

## Vaccination anti-Covid: les Ehpad concertés sur le recueil du consentement

---

Article 11/12/2020

*En plus des réunions hebdomadaires sur l'organisation de la campagne vaccinale, qui va en premier lieu concerner les Ehpad, le cabinet de Brigitte Bourguignon a commencé à associer les principales fédérations et associations du secteur sur "l'un des enjeux" de cette campagne: le délicat sujet du recueil du consentement des résidents, a rapporté la Fnaqpa à Gerontonews.*

Censée démarrer "fin décembre-début janvier", la campagne vaccinale anti-Covid, vous commencez à le savoir, [cible prioritairement les Ehpad et les unités de soins de longue durée \(USLD\)](#).

Et elle draine une foule de questions organisationnelles, logistiques et éthiques. Raison pour laquelle Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'autonomie, [a commencé à réunir les principaux acteurs du secteur](#) chaque semaine depuis le 7 décembre.

La prochaine réunion, prévue lundi 14 décembre, aura lieu en présence du [Pr Alain Fischer, qui préside le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale](#).

Mais à l'intérieur du sujet s'en cache un autre, particulièrement sensible, relatif aux modalités de recueil du consentement des personnes âgées, alors que certains craignent [que les résidents soient utilisés comme "cobayes"](#), et que d'autres -à commencer par les gestionnaires d'établissements- souhaitent voir leur responsabilité bordée.

Le cabinet de Brigitte Bourguignon, et plus exactement [Laurène Dervieu](#), sa conseillère "société", ont donc organisé ce 11 décembre une réunion spécifique avec les mêmes associations et fédérations, sur ce seul angle, a rapporté Clémence Lacour, responsable des relations institutionnelles au sein de la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (Fnaqpa), à Gerontonews.

Il s'agissait d'évoquer "tout ce que soulève le recueil du consentement à la vaccination, le traçage de ce recueil, l'information qu'il va falloir fournir", en somme, "les droits fondamentaux de la personne".

Et notamment "comment faire pour les personnes qui ne sont pas aptes à consentir mais qui pour autant n'ont pas de représentant", a-t-elle résumé.

Le cabinet a d'abord "présenté les principes juridiques applicables à partir du moment où le consentement est sollicité", la vaccination n'étant pas obligatoire.

### "Le droit règle certains points"

Il a ensuite déroulé avec "une grande clarté" tous "les cas", le droit réglant déjà "un certain nombre de points", a relaté Clémence Lacour:

- "Quand la personne est apte à émettre un consentement éclairé, on va respecter sa décision"
- Pour les personnes sous curatelle ou sauvegarde de justice: "Ce sont elles qui consentent aussi, car elles restent autonomes sur les décisions touchant leur personne."
- Les personnes "sous tutelle ou habilitation familiale" ont un représentant, mais il s'agit "de vérifier" si ce représentant s'est vu confier par le juge "une mission spécifique de représentation de la personne", sans quoi "la personne demeure autonome" sur la décision.

Restent de nombreux cas où "personne ne va pouvoir consentir à la place" du résident, "et c'est là-dessus qu'il va falloir qu'on s'entende, que l'on trouve un protocole".

"La difficulté essentielle" concerne donc "toutes les personnes hors d'état de consentir" et "sans mesure de représentation", a synthétisé la responsable de la Fnaqpa.

### Tracer le consentement ou la délivrance de l'information?

Parmi les questions en suspens, posées lors de la réunion: "systématise-t-on pour tout le monde la présence d'un tiers -et si oui, lequel-, afin de garantir l'impartialité?" ou sera-t-il juste proposé à la personne de "se faire accompagner"?

Est-ce que "l'on couple la consultation médicale avec le recueil du consentement" ou est-ce que cela peut constituer "deux temps différents"?

Autre point, si "tout le monde est d'accord sur l'idée qu'il faut tracer [...], est-ce que l'on trace le consentement ou le fait d'avoir délivré l'information?"

Certains, comme la Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (Fnadepa) et le [Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées \(Synerpa\)](#) appellent de leurs vœux un modèle écrit de recueil du consentement, idée à laquelle la présidente de la commission technique des vaccinations (CTV) de la Haute autorité de santé (HAS) [se montre défavorable](#).

Si les réflexions débutent juste, le cabinet a en tout cas "dit travailler sur un document", a exposé Clémence Lacour, qui "accompagnerait la vaccination", intégrant l'information donnée au résident et la question du recueil du consentement.

La question d'une "signature" ou non se pose, en termes de "sécurité juridique", mais, là encore, "il faudra s'accorder pour savoir qui signe" quand la personne est hors d'état de le faire.

Le cabinet a d'ores et déjà annoncé la tenue d'une autre réunion "la semaine prochaine" sur le sujet et notamment sur "le document" en question.

"Les gestionnaires sont très très préoccupés par cette question, qui prend vraiment de l'ampleur" avec les nombreuses interrogations "autour du vaccin Pfizer", d'où la nécessité "que ce soit cadré, car les Ehpad ne veulent pas se retrouver à décider pour les personnes", a insisté la représentante de la Fnaqpa.

### Les desiderata de l'AD-PA

Dans un communiqué diffusé ce 11 décembre, l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA) "se félicite de cette initiative ainsi que de l'écoute renouvelée du cabinet et la nouvelle consultation du Comité consultatif national d'éthique" (CCNE).

Elle indique avoir "proposé que le ministère rédige une note présentant les bénéfices/risques du vaccin, que les professionnels liront à la personne pour recueillir son consentement, consentement qui devra être écrit".

L'AD-PA réclame "une définition précise par le ministère des personnes qui devront être accompagnées pour que leur consentement soit considéré comme juridiquement valable".

"En l'absence d'autre protection de justice", l'association suggère "que ce soit la personne référente pour l'établissement qui puisse exprimer le consentement ou le refus en présence du résident".

L'AD-PA a aussi proposé "que soit explicités les avantages pour les résidents à se faire vacciner et la situation des résidents séropositifs".

cbe/nc

Claire Beziau